

Impôt sur le revenu – Frais d'accueil liés à la dépendance (réduction d'impôt)

Impôt sur le revenu : déclaration 2026 des revenus de 2025 – 20 février 2026

Cette page est à jour de la loi de finances pour 2026 parue au Journal officiel du 20 février.

Cependant, les formulaires, services en ligne et documents d'information ne sont pas encore disponibles pour la campagne 2026 de la déclaration des revenus de 2025. Ils seront mis en ligne dès qu'ils seront disponibles.

Vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt si vous vivez dans un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Éhpad) ou un établissement de soins de longue durée (ex- USLD). Nous vous indiquons les informations à connaître.

Quelles sont les conditions de la réduction d'impôt pour frais d'accueil liés à la dépendance ?

Pour bénéficier de la réduction d'impôt, vous devez être **accueilli dans un établissement**, Éhpad ou établissement de soins de longue durée.

Vous devez aussi être domicilié fiscalement en France.

L'établissement de soins doit être en France ou dans un autre État membre de l'Espace économique européen (excepté le Liechtenstein).

À savoir

Vous bénéficiez de cette réduction d'impôt **quel que soit votre âge**.

Quel est le montant de la réduction d'impôt pour frais d'accueil liés à la dépendance ?

La réduction d'impôt prend en compte les **dépenses liées à la dépendance et à l'hébergement**. Elle se base sur les dépenses **réellement supportées**.

Les aides et allocations liées à la dépendance ou l'hébergement doivent être déduites.

Par exemple, les aides suivantes :

- Allocation personnalisée d'autonomie (Apa)
- Aide sociale du département
- Allocation logement.

La réduction d'impôt est de 25 % des dépenses supportées, dans une limite annuelle de 10 000 € par personne hébergée.

La réduction d'impôt maximale est donc de 2 500 € par personne hébergée.

Comment déclarer les frais d'accueil liés à la dépendance ?

Vous devez utiliser le service en ligne suivant :

- Déclaration 2025 en ligne des revenus de 2024 (espace Finances publiques)

Vous devez indiquer dans votre déclaration le montant des dépenses de dépendance et des frais d'hébergement payés par personne hébergée, après déduction éventuelle du montant des aides reçues. Indiquez ces frais dans la partie Réductions d'impôt – Crédits d'impôt de la déclaration en ligne, à la rubrique Dépenses d'accueil dans un établissement pour personnes dépendantes .

Conservez les justificatifs pendant 3 ans en cas de demande de l'administration.

La déclaration 2025 des revenus de 2024 est terminée.

La déclaration 2026 des revenus de 2025 débutera en avril 2026.

La déclaration des revenus par internet est obligatoire si votre résidence principale est équipée d'un accès à internet et que vous êtes en mesure de faire votre déclaration en ligne.

Si vous devez faire une déclaration papier

Vous devez indiquer dans votre déclaration le **montant des dépenses** de dépendance et des frais d'hébergement payés par personne hébergée, **après déduction éventuelle du montant des aides reçues**.

Indiquez ces frais à la rubrique Dépenses d'accueil dans un établissement pour personnes dépendantes dans le formulaire suivant :

- Déclaration 2025 des revenus 2024 – Réductions d'impôt et crédits d'impôt

Conservez les justificatifs pendant 3 ans en cas de demande de l'administration.

La déclaration 2025 des revenus de 2024 est terminée.

La déclaration 2026 des revenus de 2025 débutera en avril 2026.

Quand la réduction d'impôt pour frais d'accueil liés à la dépendance est-elle versée ?

Un acompte de 60 % vous est versé **en janvier**, en fonction du montant de la réduction d'impôt perçue l'année précédente.

Le solde vous est payé à l'été, en fonction de vos dépenses réelles.

Si vous touchez un acompte trop important en janvier, vous devrez rembourser le trop-perçu en septembre.

Exemple

Pour vos dépenses de 2025, un acompte de 60 % de la réduction d'impôt vous est versé en janvier 2026, en fonction du montant de la réduction d'impôt perçue en 2025 (pour vos dépenses de 2024).

Le solde vous est payé à l'été 2026, en fonction de vos dépenses réelles de 2025.

Questions - Réponses

- Quelle est la date limite pour faire sa déclaration de revenus pour les impôts ?
- Comment déterminer son domicile fiscal ?
- Déduction, réduction d'impôt, crédit d'impôt : quelles différences ?

TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES

Et aussi...

- [Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer](#)
- [Impôt sur le revenu : déductions, réductions et crédits d'impôt](#)
- [Impôt sur le revenu - Crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile](#)
- [Impôt sur le revenu - Déclaration de revenus annuelle](#)

Pour en savoir plus

- [Site des impôts](#)
Source : Ministère chargé des finances
- [J'ai déclaré des réductions et crédits d'impôt, suis-je concerné par le versement de l'avance de 60 % en janvier ?](#)
Source : Ministère chargé des finances
- [Brochure pratique 2025 - Déclaration des revenus de 2024](#)
Source : Ministère chargé des finances
- [Impôt sur le revenu : dépliants d'information](#)
Source : Ministère chargé des finances
- [Impôt sur le revenu : faut-il déclarer l'APA ?](#)
Source : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

Où s'informer ?

- Pour des informations générales :
Service d'information des impôts
Par téléphone :
0809 401 401
Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.
Service gratuit + prix appel
- Pour joindre le service local gestionnaire de votre dossier :
[Service en charge des impôts \(trésorerie, service des impôts...\)](#)

Services en ligne

- **Téléservice** : [Impôts : accéder à votre espace Finances publiques](#)
- **Simulateur** : [Simulateur de calcul pour 2026 : impôt sur les revenus de 2025](#)
- **Téléservice** : [Déclaration 2025 en ligne des revenus de 2024 \(espace Finances publiques\)](#)
- **Formulaire** : [Cerfa n°15637 : N°2042-RICI : Déclaration 2025 des revenus 2024 - Réductions d'impôt et crédits d'impôt](#)

[TOUS LES SERVICES EN LIGNE](#)

Textes de référence

- [Code général des impôts : article 199 quinquies](#)
Réduction d'impôt accordée pour des dépenses liées à la dépendance
- [Bofip-Impôts n°BOI-IR-RICI relatif aux réductions et crédits d'impôt](#)
- [Bofip-Impôts n°BOI-IR-RICI-140 relatif à la réduction d'impôt pour dépenses liées à la dépendance](#)